



## ÉDITORIAL

### Statistiques 2017 : des chiffres aux actes

*En 2018, le SSI/CIR a procédé à sa collecte annuelle des données statistiques sur les adoptions internationales réalisées en 2017. À quelles actions ces chiffres invitent-ils les pays en termes de protection et de coopération ?*

Le recueil de données statistiques par les Autorités centrales (AC) tel que requis par l'article 7 de Convention de La Haye de 1993 est essentiel pour : identifier, comprendre et répondre aux besoins des enfants proposés en adoption, et plus largement des enfants séparés de leur famille ou en risque de l'être ; ajuster les interventions auprès des enfants et des candidats adoptants et, de façon générale, l'ensemble du processus ; et enfin, évaluer l'impact de la Convention. Il est dès lors intéressant de se pencher sur les actions entreprises par les États d'accueil comme d'origine en réponse à certaines tendances statistiques. À noter que les statistiques ne sont pas exhaustives et omettent parfois les adoptions par les expatriés ou les cas liés à la kafala pratiquée par les pays de droit musulman (voir bulletins n°210 et n°213 de mars et juillet 2017).

### Face à la baisse continue des adoptions internationales, quelles actions ?

Aucune surprise quant au nombre total d'AI dans les douze premiers pays d'accueil (PA): la baisse générale se poursuit et le nombre total pour 2017 s'élève à 8 998 contre 10 752 en 2016. Tous les PA, à l'exception de la Belgique et de la Norvège, sont concernés par cette baisse. Quant aux pays d'origine (PO), si la Chine reste en tête de liste, la Colombie et l'Inde apparaissent désormais en deuxième et troisième position, devant des pays tels que la Corée du Sud, Haïti, l'Ukraine ou la Bulgarie. Ces augmentations ne sont pas sans soulever des préoccupations quand, en Colombie notamment, la suspension des adoptions d'enfants de moins de 6 ans et 11 mois a été renouvelée pour deux ans et que certaines adoptions échappent encore au contrôle de l'AC colombienne. De plus, la pauvreté et le manque de soutien des familles dans ces pays ne restent-ils pas des facteurs de séparation des familles, contrairement aux standards internationaux tels que les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ? Parmi les autres préoccupations, il convient de mentionner la surreprésentation des enfants d'origine rom dans les systèmes de protection de l'enfance de nombreux pays de l'Europe de l'Est, pour lesquels aucune

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL

Statistiques 2017 : des chiffres aux actes 1

### NOUVELLES DU SSI/CIR

Ghana: formation du SSI et recommandations relatives au moratoire 3

### BRÈVES

Côte d'Ivoire : Levée du moratoire, vigilance de mise 5

Art.3 de la CDE et protection des enfants affectés par la migration 5

Cours Protection de l'Enfance pour les professionnels 5

### LÉGISLATION

Cour suprême fédérale allemande: décision historique sur les accords de maternité de substitution à caractère international 6

### PRATIQUE

Expérience de préparation et de soutien en Flandre (Belgique) : accompagner les candidats dans le modelage et la réalisation de leur projet ? 7

Retour aux origines : voyage de personnes adoptées dans leur pays d'origine 9

CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR 11

solution nationale n'est trouvée. D'autres augmentations peuvent être observées en Ethiopie, en Haïti et au Vietnam, pays dont le système de protection de l'enfance et d'adoption mérite encore d'être renforcé sur des points clés tels que le dossier de l'enfant, le recours aux donations ou encore la gestion des compétences particulières de certains enfants. Le SSI/CIR est heureux de répondre à la demande de soutien de ces pays, par exemple à travers ses missions d'évaluation et de formation.

Face à ces constatations, examinons les ajustements auxquels certains PA ont procédé en matière de régulation des candidatures à l'adoption (voir Communauté française de Belgique<sup>1</sup> ou Espagne dans bulletin n°194 de septembre 2015) ou encore d'adaptation de préparation et du soutien offerts aux candidats (voir page 7). En outre, parallèlement à la diminution des AI dans certains PA, les adoptions nationales ont augmenté : en Australie (13 % comparé à 2015-2016), un grand effort a été fourni pour l'adoption des enfants en famille d'accueil. Aux États-Unis<sup>2</sup>, les adoptions nationales ne cessent de croître depuis 2013 (50'835 en 2013 contre 59'430 en 2017). Il est encourageant que la diminution des AI ait amené certains pays à revoir leurs priorités et, parmi elles, lever les obstacles aux adoptions nationales de leurs propres enfants. Du côté des PO, le SSI/CIR salue les efforts fournis par nombre d'entre eux tels que le Cambodge et le Rwanda qui ont renforcé leur système de prise en charge alternative à travers la mise en place de programmes efficaces de réintégration familiale et de soutien aux familles d'accueil.

Pays d'accueil	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
États-Unis <sup>6</sup>	9 319	8 668	7 094	6441	5648	5372	4714
Italie	4 022	3 106	2 825	2206	2216	1872	1439
France	1 995	1 569	1 343	1 069	815	953	685
Canada <sup>7</sup>	1 785	1 367	1 242	905	895	790	621
Espagne	2 560	1 669	1 188	824	799	567	531
Suède <sup>8</sup>	538	466	341	345	336	257	240
Pays-Bas	528	488	401	354	304	214	210
Belgique <sup>9</sup>	360	265	219	144	136	121	133
Norvège	297	231	154	142	132	126	127
Allemagne <sup>10</sup>	934 (579)	801 (420)	661 (272)	209	308	213	81
Danemark	338	219	176	124	97	84	79
Suisse <sup>11</sup>	367	314	280	226	197	101	69
Australie <sup>12</sup>	215	149	129	114	83	82	69
<b>Total</b>	<b>23 258</b>	<b>19 312</b>	<b>16 053</b>	<b>13 103</b>	<b>11 966</b>	<b>10 752</b>	<b>8 998</b>

### Face aux compétences particulières des enfants, quelles actions ?

La proportion des enfants plus âgés, en fratries, souffrant de maladies, handicap ou encore de traumatismes sévères, demeure élevée. En France, 38% des enfants adoptés à l'international avaient plus de 5 ans et 64,4% présentaient des besoins spéciaux en 2017. À noter qu'en parallèle aucun projet d'adoption n'est envisagé pour un nombre important d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance et dont les profils sont similaires<sup>3</sup>. En Suisse, sur 69 enfants adoptés internationalement, 34 avaient entre 5 et 14 ans ; en Belgique, les enfants adoptés de plus de 5 ans représentaient 38,6% des adoptions (contre 17,4% en 2014-2015 et 10,9% en 2013). Aux États-Unis, 98% des enfants adoptés en Chine avaient des besoins spéciaux.

En réponse à ces chiffres, les besoins individuels des enfants présentant des compétences particulières sont désormais mieux pris en compte lors de l'évaluation des candidats à l'adoption (voir bulletin n°210 de mars 2017) ou encore de leur préparation. Plus que des enseignements théoriques, c'est la mise en situation des futurs parents adoptifs qui est privilégiée générant un plus grand impact sur leur choix et ses conséquences pratiques (voir page 7). Les PO ont eux aussi développé des stratégies en matière de préparation adaptées notamment à l'âge des enfants comme au Chili ou encore aux Philippines (voir bulletins n°199 de février 2016 et n°172 de mai 2013).

### Face à la croissance continue des besoins post-adoption, quelles actions ?

Les besoins très variés et croissants en matière de soutien post-adoption appellent les PA et les PO à porter une attention plus grande à ces services, notamment en matière de recherche des origines (voir page 9). En effet, une croissance des demandes a été enregistrée dans ce domaine dans des pays tels que l'Australie (2 755 demandes d'information durant 2016-2017<sup>5</sup>), la Communauté française de Belgique

(47 demandes entre juin 2017 et mai 2018), ou encore le Québec (50 demandes en 2017 ; 21 en 2015).

Les échecs, dans les pays où ils sont recensés, augmentent eux aussi : en France, 12 cas de situations difficiles ou d'échecs de l'adoption ont été signalés à l'AC, dont 3 au moment de la rencontre avec l'enfant dans le PO. De plus, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) tient les comptes des "enfants admis comme pupilles de l'État suite à un échec de l'adoption": 5 en 2012, 6 en 2013, 7 en 2014, 9 en 2015 et 10 en 2016. Les États-Unis ont également recensé 9 cas d'échecs, dont 4 pour des raisons comportementales, 2 liés au refus de l'enfant et 1 à un défaut d'attachement. Ces derniers ont mis l'accent sur l'importance des rapports post-adoption. Pour renforcer ce soutien post-adoptif des pays comme la Belgique octroient des subventions aux organismes chargés de fournir un accompagnement (voir page 7)<sup>4</sup> ou encore agrandissent leur équipe comme le Québec.

Pays d'origine	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1. Chine	4 098	3 998	3 316	2734	2817	2475	2189
2. Colombie	1 522	901	562	355	359	314	542
3. Inde	688	362	298	242	233	323	518
4. Ethiopie	3 144	2 648	1 933	975	543	235	466
5. Haïti	142	262	460	551	236	324	398
6. Corée du Sud	920	797	206	494	406	362	396
7. Vietnam	620	216	293	285	287	248	356
8. Russie	3 017	2 442	1 703	381	210	151	319
9. Philippines	472	374	525	405	354	313	304
10. Bulgarie	259	350	421	323	262	324	289
11. Ukraine	1 054	713	674	560	339	339	270
12. Hongrie	154	145	104	77	84	88	233
13. Thaïlande	5.258	251	272	207	172	250	218
14. Nigeria	218	238	225	175	163	139	206
15. Pologne	304	236	332	106	107	148	191
16. Taiwan	311	291	188	147	172	150	157
17. Afrique du Sud	120	81	147	176	172	103	130
18. Brésil	359	337	246	31	32	29	127
19. USA	97	178	167	155	160	147	89
20. Lettonie	116	59	131	96	189	89	84
21. Ouganda	219	246	289	203	208	191	60
22. RDC	339	499	580	240	229	627	54
23. Liberia							22
24. Ghana	107	172	188	128	93	32	22
25. République Centrafricaine <sup>13</sup>	19	43	73	44	15	7	14

**Lire à travers les chiffres et identifier les mesures à prendre du côté des PO et des PA n'est pas un exercice facile.**

**Le SSI/CIR se réjouit de continuer à aider les pays dans le développement de stratégies toujours plus respectueuses des besoins des enfants qu'il sera heureux de promouvoir lors de sa prochaine collecte de statistiques. Rendez-vous dans un an !**

L'équipe du SSI/CIR  
Novembre 2018

## Références:

<sup>1</sup> Direction de l'Adoption, Autorité centrale communautaire, rapport annuel 2016-17. Disponible en français à : [http://www.adoptions.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ae77cc3c64f5e7f9f10cd33fa3e7a30999438eb8&file=fileadmin/sites/saac/upload/saac\\_super\\_editor/saac\\_editor/documents/Rapports\\_d\\_activites/Rapport\\_d\\_activites\\_2016-2017.pdf](http://www.adoptions.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=ae77cc3c64f5e7f9f10cd33fa3e7a30999438eb8&file=fileadmin/sites/saac/upload/saac_super_editor/saac_editor/documents/Rapports_d_activites/Rapport_d_activites_2016-2017.pdf)

<sup>2</sup> Rapport du 10 août 2018, Adoption and Foster Care Analysis and Reporting System (AFCARS). Disponible en anglais à : <https://www.acf.hhs.gov/sites/default/files/cb/afcarsreport25.pdf>.

<sup>3</sup> Synthèse du rapport de l'ONPE sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2016. Disponible en français à : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese\\_enquete\\_pupilles\\_31dec2016\\_2018.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/synthese_enquete_pupilles_31dec2016_2018.pdf).

<sup>4</sup> *Supra* 1

<sup>5</sup> Adoptions Australia Report 2016-2017. Disponible en anglais à : <https://www.aihw.gov.au/reports/adoptions/adoptions-australia-2016-17/contents/table-of-content>.

<sup>6</sup> Année fiscale : du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

<sup>7</sup> Pour 2011, 2012, 2015, 2016 et 2017, les données statistiques ont été fournies par l'Autorité Centrale fédérale du Canada ; pour 2013 et 2014, les données provenaient du site de la Conférence de La Haye.

<sup>8</sup> Pour 2016, les chiffres provenaient des statistiques publiées sur le site de la conférence de La Haye. Pour 2017, les données proviennent de l'Autorité centrale suédoise MIA.

<sup>9</sup> Pour 2016, les chiffres provenaient des autorités communautaires francophone et flamande, lesquelles représentaient les enfants accueillis physiquement dans leur famille d'adoption, même si l'adoption est parfois formellement prononcée des mois ou des années plus tard. Pour 2017, les chiffres proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye.

<sup>10</sup> L'Autorité centrale allemande ayant indiqué qu'il n'existait pas de statistiques officielles et exactes en matière d'adoptions internationales, le SSI/CIR a choisi de se baser sur les données publiées par la Conférence de La Haye pour 2014. Pour 2015 et 2016, il s'est référé au site du « *Statistisches Bundesamt* », dont le chiffre indiqué exclut les adoptions intrafamiliales (voir <https://www.destatis.de/DE/Publikationen/Thematisch/Soziales/KinderJugendhilfe/ErzieherischeHilfe.html>) et pour 2017, au site de la Conférence de La Haye.

<sup>11</sup> Les données pour 2015, 2016 et 2017 proviennent de l'Office Fédéral de la statistique. Les données de 2016 et 2017 n'incluent pas les adoptions intrafamiliales et de personnes adultes. De 2011 à 2013, les chiffres provenaient de l'Autorité Centrale suisse et ceux de 2014 du site de la Conférence de La Haye.

<sup>12</sup> Année fiscale : 1er octobre 2016 – 30 septembre 2017 (voir <http://www.aihw.gov.au/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=60129553828>).

<sup>13</sup> Selon nos sources, les enfants de République centrafricaine n'ont été adoptés que par des citoyens américains, canadiens et français.

*Plusieurs pays tels l'Allemagne, l'Australie, la Norvège et la Suisse recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il est impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés.*

#### Errata :

- Le SSI/CIR souhaite corriger comme suit le titre de Monsieur Ian Forber Pratt dans le précédent bulletin n°225 : « Directeur international du plaidoyer chez *Children's Emergency Relief International* ».
- Dans l'éditorial du bulletin n° 221 de mai 2018, la mention de l'article 22 (2) de la Convention de La Haye de 1993 doit être remplacée par celle de l'article 22 (1).

**Nous vous remercions pour votre compréhension et votre fidélité.**

## NOUVELLES DU SSI/CIR

### Ghana: session de formation du SSI et recommandations relatives au moratoire

Le Ghana est actuellement dans un processus de mise en œuvre de lois permettant d'ajuster le cadre de l'adoption à la Convention de La Haye de 1993 et de lever par la suite le moratoire relatif aux adoptions internationales en place depuis mars 2013.

Du 22 au 24 octobre, une session de formation a été menée par le SSI sur les principes et les standards internationaux en matière d'adoption et de protection de remplacement, plus particulièrement sur la Convention de La Haye de 1993. Parmi les participants figuraient le personnel cadre du Département du Bien-être social de 10 régions du Ghana, des membres de l'Autorité centrale, du Comité technique et du pouvoir judiciaire. Un des participants a relevé que « *l'interaction a été positive pour nous tous. Notre attention a été attirée sur la dimension internationale que revêt l'adoption et le rôle des divers acteurs* ».

Le SSI considère que lorsque/ou si le moratoire est levé, les pays d'accueil devront donner au Ghana le temps de mettre en œuvre ses lois. Bien que le niveau de connaissances et de compétences des participants à la formation était impressionnant, il s'agit désormais de garantir que la formation fournie (ainsi que toute autre formation future) se répercute sur les professionnels de première ligne. Tous les acteurs doivent être formés sur leurs obligations en accord avec les nouvelles lois domestiques et du temps doit être donné en vue de la dissémination et l'usage de nouveaux formulaires (garantie du bon respect des obligations de la Convention de La Haye de 1993).

Le SSI salue les mesures prises par le Ghana jusqu'à aujourd'hui pour ajuster son cadre légal aux standards internationaux et a pu observer que le Ghana était désireux de travailler avec les États d'accueil et les OAA. Il reste cependant attentif à ce qu'il ne soit pas submergé de potentiels partenaires et encourage les AC à réaliser des missions conjointes.

## BRÈVES

### Côte d'Ivoire: levée du moratoire sur les adoptions internationales, vigilance de mise

Le 24 octobre 2018, le Conseil des Ministres a pris la décision de lever le moratoire sur les adoptions internationales. Le SSI/CIR souhaite toutefois attirer l'attention sur le fait que malgré cette décision, le cadre légal, institutionnel et procédural relatif à l'adoption internationale en Côte d'Ivoire n'a pas été modifié et requiert encore un ajustement aux standards internationaux tels que les Lignes Directrices relatives à la protection de remplacement des enfants et la Convention de La Haye de 1993. Selon le contact local du SSI/CIR, des normes et des standards nationaux sur la protection de remplacement ont été édités fin 2015 mais plusieurs obstacles existent pour leur diffusion et leur application. Le SSI/CIR se réjouit de pouvoir accompagner ce pays dans l'adaptation de ses lois domestiques à ces standards ainsi que dans le renforcement de la procédure d'adoption sur des aspects clés tels que la recherche effective de la famille biologique de l'enfant, son adoptabilité juridique, l'apparentement, l'interdiction des adoptions indépendantes. Source: Mission de l'Adoption Internationale, Novembre 2018, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-conditions-de-l-adoption-internationale/les-fiches-pays-de-l-adoption-internationale/fiches-pays-adoption/article/adoption-en-cote-d-ivoire>.

### Comment l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant peut-il être utile à la protection internationale des enfants affectés par la migration ?

Le SSI/CIR recommande la lecture de l'article de M. J. Pobjoy qui constitue une base solide pour le plaidoyer en faveur de l'intérêt supérieur des enfants affectés par la migration (EAM) et, à la fois, un outil précieux pour les professionnels en charge d'évaluer le besoin de protection de ces enfants. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération primordiale dans toutes les décisions qui l'affectent directement ou indirectement, par exemple, en cas d'éloignement de ses parents du pays d'accueil. Cette considération semble parfois oubliée de nos jours.

**En quoi l'article 3 de la CDE peut-il être plus fort que la [Convention sur les réfugiés](#) ?** La CDE étant la convention la plus ratifiée dans le monde, un plus grand nombre d'États se voient contraints à remplir leurs obligations, comparé à la Convention sur les réfugiés. De plus, le [protocole facultatif additionnel n°3](#) de la CDE établissant une procédure de communications permet aux enfants de déposer une plainte directement contre un État. En outre, les enfants qui ne rentrent pas dans le champ d'application de la Convention sur les réfugiés peuvent cependant être exposés à divers préjudices. L'usage de l'article 3 peut ainsi fournir une protection supplémentaire.

**Comment l'article 3 de la CDE peut-il être utilisé pour protéger les EAM?** Il peut aider les États à mieux comprendre leurs obligations, jouant un rôle d'information et d'interprétation de certains éléments de la définition fournie par la Convention sur les réfugiés. Il peut aussi créer une nouvelle catégorie de personnes protégées. Quand le déplacement d'un enfant est en jeu, une réponse doit pouvoir être apportée à la question de savoir si ce déplacement est, ou pas, dans son intérêt supérieur.

**Sur la base de quels critères l'intérêt supérieur des EAM devrait-il être évalué ?** Cette détermination devrait prendre en compte les éléments suivants : le point de vue de l'enfant, sa sécurité et les conditions socio-économiques qui l'attendent à son retour, la disponibilité de modalités de prise en charge alternative, le niveau d'intégration dans le pays d'accueil, le droit de l'enfant de préserver son identité, sa nationalité, son nom et ses relations familiales et la nécessité d'une certaine continuité dans son éducation. Source: Pobjoy M. J. (2015). "The best interests of the child principle as an independent source of international protection". *International Comparative Law Quarterly* 327, 64(2). Disponible en français à : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract\\_id=2679568](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2679568).

### Cours sur la Protection de l'Enfance pour les professionnels

Le Centre pour les Droits de l'Homme de Harvard FXB lance un cours à l'attention des professionnels en milieu de carrière engagés dans la protection et la réponse aux situations d'enfants exposés aux abus, à l'exploitation et à la négligence. Le but est de renforcer les capacités des professionnels des organisations internationales, des ONG locales ou des agences gouvernementales quant à la réponse holistique que doit apporter la protection de l'enfance, une réponse qui nécessite une approche intégrée et multisectorielle. Ce cours d'une semaine aura lieu à Boston en juin 2019 pour un maximum de 10 équipes de pays. Ces dernières doivent préférentiellement être composées d'un partenaire gouvernemental, d'un partenaire d'une organisation internationale et d'un partenaire d'une ONG locale. La période de candidature est ouverte jusqu'au 15 janvier 2019. Les conditions pour soumettre une candidature ainsi que de plus amples informations sont disponibles sur le lien suivant: <https://bettercarenetwork.org/sites/default/files/Harvard%20FXB%20Center%20-%20CPEEC%20Brochure.pdf>.

### Cour suprême fédérale allemande : décision historique sur les accords de maternité de substitution à caractère international

Le *Bundesgerichtshof* (BGH) a clarifié sa position dans une affaire de reconnaissance de filiation juridique dans le cadre d'un accord de maternité de substitution à caractère international conclu au Colorado (États-Unis), par des parents d'intention allemands, dont l'un était génétiquement apparenté aux jumeaux nés d'une mère porteuse<sup>1</sup>.

Le cadre juridique allemand<sup>2</sup> interdit les accords de maternité de substitution afin de protéger les enfants nés de mères porteuses des risques associés à cette pratique. Cependant, les autorités allemandes ont été confrontées à des affaires de reconnaissance d'accords de maternité de substitution, approuvés par des tribunaux étrangers dans des pays autorisant cette pratique<sup>3</sup>. Dans le cadre d'une affaire datant de 2018, la Cour suprême fédérale (BGH) a clarifié sa position en reconnaissant une décision de 2011 rendue par un tribunal des États-Unis qui avait accordé la filiation juridique aux parents d'intention allemands. Ces derniers avaient passé un contrat avec une mère porteuse au Colorado, qui mit au monde des jumeaux, conçus avec le sperme du père d'intention et un don anonyme d'ovule. Les enfants vivent en Allemagne depuis 2011. En 2012, un test de paternité est venu confirmer la filiation génétique du père d'intention. Toutefois, en 2013, le bureau d'état civil et le tribunal de district ont rejeté la décision de justice américaine ainsi que les certificats de naissance mentionnant les deux parents d'intention comme parents juridiques. L'affaire fut ainsi portée devant des instances supérieures. Malgré les procédures judiciaires en cours, la mère d'intention fut désignée tutrice des jumeaux en décembre 2016.

#### Refus de filiation juridique

Le 12 avril 2017, l'*Oberlandesgericht* (OLG) décida également de rejeter la décision de justice américaine et refusa d'accorder la filiation juridique aux deux parents d'intention. Les considérations suivantes furent avancées :

- **Violation de l'ordre public allemand** dans la mesure où ce cas était un exemple typique de contournement intentionnel des dispositions nationales. Accorder la filiation juridique légitimerait *a posteriori* un tel « tourisme

procréatif ». De plus, l'établissement de la filiation ne peut s'appuyer sur un accord contractuel. En outre, selon l'OLG, il convenait de tenir dûment compte de deux aspects importants relatifs à l'obtention du plein consentement de la mère porteuse : les disparités financières et sociales et les motivations inhérentes à l'accord de maternité de substitution, ainsi que l'attachement psychologique développé durant la grossesse. L'OLG souligna en particulier que le consentement de la mère porteuse avait été donné six semaines avant la naissance.

- **L'impact de la maternité de substitution sur le bien-être mental et l'identité des enfants** : le tribunal ne remet pas en cause le fait que les enfants puissent grandir avec les parents d'intention. Cependant, il fit remarquer que l'écart entre la filiation sociale et la filiation génétique influencerait plus sur le développement psychologique des enfants que la relation juridique parent-enfant dont il est question, compte tenu des incertitudes liées à leur identité génétique et des circonstances de leur conception et de leur naissance.

#### Reconnaissance de la filiation juridique

Le BGH a quant à elle rejeté les arguments de l'OLG comme suit :

- Aucune **violation de l'ordre public allemand** : selon le BGH, à la lumière des droits fondamentaux des enfants à l'établissement de leur filiation juridique, et dans la mesure où il existait un lien génétique avec le père d'intention (contrairement à la mère porteuse), on ne pouvait pas conclure à une violation de l'ordre public. Une telle violation serait une grave entrave aux valeurs fondamentales de l'Allemagne, ce que le tribunal réfuta, s'agissant de la filiation juridique. En outre, le paiement et l'existence possible de disparités sociales et financières entre la mère porteuse et les parents

d'intention ne peuvent être considérés comme des éléments affectant automatiquement le libre consentement de la mère porteuse, pas plus que son absence durant les audiences au tribunal du Colorado.

• **Reconnaissance de la filiation juridique comme droit de l'enfant et élément clé de son identité :** bien que le BGH reconnut l'orientation générale à caractère préventif, il considéra l'établissement d'une filiation juridique avec les deux parents d'intention comme un droit des enfants, en vertu

de la Constitution allemande et de la Convention européenne des droits de l'homme. Selon le BGH, il convenait d'interpréter l'intérêt supérieur de l'enfant comme une garantie de ses droits individuels, y compris la non-discrimination liée aux circonstances de sa naissance. Outre la garantie d'une vie de famille stable, la relation juridique parent-enfant représente le point de départ d'autres droits tels que l'entretien de l'enfant, l'héritage, son nom, sa nationalité et son lieu de résidence.

**Il existe une nette tension entre les deux positions adoptées par les cours allemandes, qui invoquent toutes deux les droits de l'enfant. Les principes internationaux en cours d'élaboration par un groupe d'experts dirigés par le SSI (voir bulletin N°212 de mai/juin 2017) cherchent à résoudre cette tension et à aller encore plus loin. En effet, aucune des deux cours n'a abordé les aspects clés préconisés par ces principes, à savoir l'interdiction des accords entraînant la vente d'enfants, la filiation maternelle de la mère porteuse à la naissance et le transfert de filiation accompagné des consentements nécessaires et de l'aptitude des parents d'intention.**

---

#### Références :

<sup>1</sup> Voir *Bundesgerichtshof Beschluss XII ZB 224/17*, 5.09.2018.

<sup>2</sup> Dispositions allemandes applicables : § 1 I) Nr.7 *Act for Protection of Embryos* (Loi sur la protection des embryons) ; § 13 c)-d) et *Act on Adoption Placement (AdVermiG)* (Loi sur le placement en adoption) ; § 1591 Code civil.

<sup>3</sup> Voir l'affaire de 2014 : *Bundesgerichtshof Beschluss XII ZB 463/13*, 10.12.2014.

---

## PRATIQUE

### Préparation et soutien en Flandre (Belgique) : comment accompagner les candidats dans le modelage et la réalisation de leur projet ?

*Le SSI/CIR a le plaisir de présenter Steunpunt Adoptie, un organisme entièrement financé par le gouvernement flamand, qui fournit des services gratuits de préparation à l'adoption et consécutifs à l'adoption. Kristina Van Remoortel, psychologue clinicienne, offre une description de ce travail minutieux.*

**S**teunpunt Adoptie, créé en 2013, se compose de sept professionnels issus des domaines de la psychologie, des sciences de l'éducation et du travail social, ainsi que d'une équipe administrative. Il s'agit du seul centre de ce genre en Belgique qui propose un accès gratuit à des services spécialisés aux parents adoptifs potentiels (PAP), aux adoptés et aux familles adoptives tout au long du processus et au-delà. Cet article démontre l'incidence de ce soutien constant sur la réussite d'une adoption.

#### Séances d'information

Les cours de préparation commencent par deux séances d'information réparties en deux demi-journées données par l'Autorité centrale

flamande d'adoption et par Steunpunt Adoptie à un groupe d'environ 60 ou 70 personnes avec des approches différentes : certaines doutent de leur motivation à adopter, d'autres hésitent entre l'adoption et le rôle de famille d'accueil, etc. L'objectif est d'offrir un aperçu réaliste de l'adoption à l'heure actuelle, en abordant les profils d'enfants, la Convention de La Haye de 1993, la procédure pour adopter ou pour accueillir un enfant, etc. La deuxième séance, qui s'adresse à 25 personnes maximum, est axée sur les PAP et traite des sujets suivants : les besoins d'attachement du point de vue des parents et de l'enfant, la perte et le chagrin, ainsi que les capacités parentales pour respecter et consolider les compétences et caractéristiques uniques de

l'enfant. Enfin, les motivations sont discutées en groupe, ce qui permet aux gens de s'exprimer plus librement.

### Journées de préparation

Trois journées complètes de préparation ont ensuite lieu par petits groupes de 18 PAP maximum.

**Jour 1** : Dans un premier temps, les participants prennent le temps de se rencontrer afin de créer une ambiance sécurisante et ouverte. Quatre thèmes sont ensuite développés pendant la journée :

- *Triangle de l'adoption* : Le décalage entre la théorie et la réalité est mis en évidence. Ce triangle sera en fait façonné en fonction de l'âge et de la personnalité de chacun de ses éléments, etc. Des vidéos montrant des entretiens avec des mères biologiques sont utilisées pour illustrer les diverses raisons qui les ont conduites à opter pour l'adoption, leurs souhaits à l'égard des parents adoptifs, etc. Cela aide les PAP à réfléchir à la question de la place des parents biologiques et au point de vue de ces derniers dans des situations comme les demandes de contact.

- *Modèle écologique de Bronfenbrenner* : il souligne l'influence de la famille élargie et de l'environnement social sur l'éducation de l'enfant, tant au niveau micro qu'au niveau macro.

- *Qualités et limites* : par le biais de plusieurs images décrivant des moments de la vie quotidienne (cuisiner, dormir, faire du vélo, etc.), les PAP sont invités à se représenter en tant que famille adoptive et à faire une liste des qualités et des limites qui leur sont propres.

- *Besoins spécifiques (compétences particulières)* : une séquence vidéo présente l'expérience de trois familles ayant adopté des fratries, afin d'aborder la question des besoins spécifiques. Une question est ensuite posée aux PAP pour déterminer les limites de leurs capacités : De quelles qualités supplémentaires des parents ont-ils besoin pour s'occuper de ces enfants-là ?

**Jour 2** : Cette journée est consacrée aux profils d'enfants et à l'attachement/traumatisme :

- *Profils d'enfants* : les participants sont répartis dans des groupes de quatre et se posent mutuellement des questions sur leur liste de qualités et de limites dressée antérieurement. Ils reçoivent ensuite cinq profils d'enfants (un enfant belge, un enfant étranger ayant des problèmes physiques, une fratrie, un enfant plus âgé et un enfant gravement traumatisé) qu'ils doivent appairer avec chaque personne du groupe. À la fin, un profil reste et des discussions sont alors menées pour comprendre pourquoi cet enfant n'a pas été appairé.

- *Attachement/traumatisme* : des expériences de mimétisme facial avec de très jeunes enfants sont projetées pour souligner l'importance de l'attachement à un stade très précoce. Le modèle pyramidal de l'attachement de Truus Bakker est utilisé pour orienter les parents dans leur manière de répondre aux besoins des enfants, en revenant au premier niveau fondamental de la pyramide, même avec des enfants plus âgés. Des réflexions sont également menées sur le propre mode d'attachement des PAP afin de les aider à le gérer. Pour aborder la question du traumatisme, il est fait référence à la « fenêtre de tolérance », qui illustre à quel point des expériences traumatisantes peuvent influencer les actes de la vie quotidienne. La fenêtre d'une personne traumatisée sera plus réduite et cette dernière nécessitera donc un soutien. Des idées et des outils sont exposés, par exemple établir des rituels avec l'enfant ou être attentif à ses émotions. Comme il faut parfois de l'aide pour ce parentage thérapeutique, les parents sont mis au courant du soutien disponible. Ils sont informés sur la manière de trouver une aide professionnelle (voir la carte élaborée sur <https://www.steunpuntadoptie.be/nl/adoptiekaart>).

- *Plan de prise en charge* : pour que les PAP se projettent dans leur vie familiale future, ils sont invités à répondre à plusieurs questions basées sur le profil de l'enfant et à élaborer leur plan de prise en charge (nom de l'enfant, place accordée





à la famille biologique et manière de nommer cette dernière, etc.).

**Jour 3** : Les thèmes suivants sont abordés :

- Les éléments et les changements de l'identité sont expliqués et un débat sur la recherche des origines est lancé. Il aborde notamment la façon dont les parents adoptifs peuvent surmonter leur propre insécurité et répondre aux questions de leur enfant au sujet de son identité.

- *Racisme et préjugés* : les parents ne devraient pas être aveugles face aux différences de leur enfant, par exemple concernant sa couleur de peau. Des outils leur sont fournis pour aider l'enfant à faire face aux réactions racistes ou discriminatoires de la part de son entourage. Ces derniers doivent comprendre la différence majeure entre « être égal » et « être traité de manière égale ».

- Enfin, pour concrétiser la théorie enseignée au fil des cours, plusieurs exemples de cas sont discutés en groupe dans le but de définir ensemble des réponses à des situations particulières (troubles du sommeil, mensonges, etc.). L'objectif est d'encourager les PAP à adopter la perspective de l'enfant.

### Services de soutien post-adoption

*Steunpunt Adoptie* fournit également des services post-adoption gratuits à travers diverses

**Le SSI/CIR encourage tous les pays d'accueil à mettre sur pied ce type d'organisme indépendant, financé intégralement par l'État et fournissant des services gratuits aux familles adoptives et aux adoptés. Cela permet aux parents d'être pleinement conscients de la nature de l'adoption à l'heure actuelle, tout en leur conférant la responsabilité de la conception et de la réalisation de leur projet.**

## Retour aux origines : voyage de personnes adoptées dans leur pays d'origine

*Marco Chistolini<sup>1</sup> et Cristiana Carella<sup>2</sup>, de l'organisme agréé d'adoption italien CIAI<sup>3</sup>, décrivent leurs expériences de préparation et d'accompagnement des personnes adoptées, avec leurs familles et leurs amis, lors du voyage vers leur pays d'origine et analysent l'impact de ce dernier.*

Le CIAI a été créé en 1968, dans le but de trouver des familles pour les enfants abandonnés, d'aider ces enfants à construire leur avenir et à comprendre leur histoire personnelle, à travers l'écoute et le rétablissement des liens.

### L'histoire personnelle des adoptés : un processus cognitif et émotionnel

L'histoire personnelle d'un individu fait partie intégrante de son identité. Cela est encore plus vrai dans le domaine de l'adoption internationale,

activités. Les parents adoptifs et les adoptés peuvent contacter le centre pour poser des questions spécifiques, par téléphone ou au moyen d'un formulaire de contact électronique. Parfois, on les encourage à prendre rendez-vous pour des séances personnalisées. Le nombre de séances peut aller jusqu'à trois ou quatre.

De plus, des séances éducatives de groupe sur l'attachement à l'arrivée de l'enfant sont proposées. Elles offrent une orientation et un soutien immédiat aux parents adoptifs et abordent des problèmes tels que la perte ponctuelle de capacités de réflexion et de compétences thérapeutiques chez les parents adoptifs. L'expérience acquise grâce à ces services représente une contribution importante à l'amélioration constante du contenu des séances de préparation.

Enfin, le récent projet de soutien par les pairs *A-Buddy* a été lancé avec succès. Il offre aux adoptés la possibilité de converser en ligne de manière anonyme avec d'autres adoptés. Si des situations particulières se présentent, par exemple en lien avec un pays d'origine précis, une correspondance peut être établie avec la personne adoptée la plus à même d'offrir un soutien adéquat.

lorsque l'enfant adopté vient d'une culture très différente de celle de sa famille d'adoption. Il a besoin de comprendre le motif de son abandon, de donner un sens à son histoire. Il s'agit d'un voyage psychologique intérieur.

Il n'existe pas de solution toute faite : c'est une question de compréhension, de maturité et d'acceptation, par le biais d'un voyage cognitif et émotionnel. Sur le plan cognitif, l'enfant adopté a besoin de réfléchir, d'étudier et d'évaluer ce qui s'est passé. En même temps, le voyage implique

des émotions fortes : de la souffrance, du chagrin, de la colère, de la solitude, du soulagement. Les parents adoptifs doivent accompagner l'enfant avec patience et affection, l'aider à décrypter sa vie et son abandon. Le voyage de retour aux origines lui permet de comprendre et d'accepter non seulement le fait qu'il a été abandonné, mais également sa différence ethnique.

### Le rôle du voyage de retour aux origines

Ce voyage est important pour au moins quatre raisons :

a) L'enfant adopté a besoin non seulement de comprendre, mais aussi d'en savoir plus sur ses origines, sur son histoire personnelle, sur le pays dont il vient, sur l'institution et sur l'environnement socioculturel de son pays d'origine. Ces connaissances ne sont pas seulement factuelles, mais permettent aussi de s'immerger dans l'ambiance du pays. L'enfant adopté a besoin de visiter l'institution dans laquelle il a vécu, dormi, mangé, joué et pleuré, afin de reconstruire cette partie de son histoire. Le voyage lui permet de voir s'il se sent Italien ou s'il s'identifie plus fortement à la population locale de son pays d'origine et éprouve un sentiment d'appartenance.

b) Ces connaissances factuelles sont aussi le moyen de rendre le pays d'origine réel. Par exemple, le Brésil, le Cambodge, l'Ethiopie et l'Inde existent vraiment. L'enfant adopté peut aimer ou non le pays d'origine, mais il s'agit d'un lieu réel et d'un lien avec son propre passé.

c) Le voyage de retour aux origines est une expérience forte de confrontation avec le passé, partagée par l'enfant adopté et sa famille. Ce voyage devient un patrimoine commun à toute la famille.

d) Le fait que le voyage soit une expérience de groupe est très utile, car chaque histoire personnelle, unique, devient à la fois particulière et normale. L'enfant adopté n'est pas seul : il est avec d'autres personnes qui éprouvent les mêmes joies, les mêmes difficultés, les mêmes doutes et la même gaïté.

### Organisation

Le nombre de participants varie entre 15 et 20 personnes au minimum et 30 et 35 personnes au

maximum. L'admission se fait selon les critères suivants :

1. Adoption réalisée depuis au moins 5 ans ;
2. L'enfant doit être âgé de 10 ans ou plus ;
3. L'enfant adopté doit réellement avoir le souhait de visiter son pays d'origine ;
4. Absence de problèmes psychologiques particuliers chez l'enfant, de situations et ou d'événements préoccupants dans sa vie familiale ou personnelle ;
5. Deux personnes accompagnent les participants : un guide spécialisé dans ce type de voyages et un psychologue spécialisé dans l'adoption.

### Description du voyage

**Phase préparatoire** : les inscriptions sont réalisées de manière à créer un groupe homogène et à établir un itinéraire. Un entretien est organisé pour tous les participants avec un psychologue pour discuter des objectifs, des souhaits et des craintes liés à ce voyage. Deux ou trois réunions des participants sont organisées dans le but de :

- créer un véritable esprit d'équipe,
- expliquer les différentes étapes du voyage,
- clarifier les objectifs,
- discuter, cette fois-ci en groupe, des attentes, des envies et des craintes.

**Pendant le voyage**, des visites aux Autorités centrales ont lieu, si possible, de même que des visites d'institutions et de quelques destinations touristiques. Cela donne aux enfants un aperçu du pays et de sa beauté, et leur permet d'être fiers de leurs origines. Chaque journée comporte des moments pour partager émotions et réactions, tous ensemble ou par petits groupes d'enfants et de parents. Cette empathie de groupe est essentielle et très précieuse. Un soutien psychologique est constamment disponible au niveau individuel et au niveau familial. La durée totale du séjour est d'environ 15 jours.

**Après le voyage** : une semaine après le retour, les participants sont priés de remplir un questionnaire, et deux mois plus tard, une ou plusieurs rencontres des participants sont organisées pour leur permettre de partager leurs expériences et d'évaluer les changements.

### Commentaires sur le voyage

Les retours ont mis en évidence la satisfaction générale des participants, le voyage ayant eu un

effet bénéfique pour les enfants adoptés quant à leur sentiment d'identité personnelle, leur intégrité intérieure et leur rapport avec leur pays d'origine. Ils ont « bouclé la boucle ». Toutefois, il est important de n'entreprendre le voyage

qu'après une préparation adéquate, en raison des émotions intenses qu'il implique. La visite du pays d'origine est une étape dans le processus de construction identitaire; on ne peut pas attendre de cette expérience un changement définitif.

**Pour l'enfant adopté, le voyage de retour aux origines représente un apport important et utile à son histoire et peut constituer une étape de sa construction identitaire. Il n'est toutefois pas indispensable et ne devrait pas avoir lieu si l'adopté se trouve dans une période critique de sa vie. Il est possible d'accepter le passé sans accomplir un tel voyage. En revanche, si l'adopté a une réelle volonté de l'entreprendre et qu'il est suffisamment mature, il doit le faire. Certaines personnes ressentent même besoin de le refaire plusieurs fois.**

---

### Références :

<sup>1</sup> Directeur scientifique du CIAI.

<sup>2</sup> Coordinatrice du projet *Voyage de retour aux origines*.

<sup>3</sup> Centro Italiano Aiuti all'Infanzia. Pour plus d'information, voir: <http://www.ciai.it/>).

---

## CONFÉRENCES, SÉMINAIRES, COLLOQUES ET COURS À VENIR

- **États-Unis** : *One Child, Many Hands: A multidisciplinary conference on child welfare*. Appel à proposition jusqu'au 15 décembre 2018. Pour plus d'information, voir: <https://fieldcenteratpenn.org/one-child-many-hands/call-for-presentations/>.
- **France** : *Les journées numériques du Copes*, Paris, 11 janvier, 8 février, 22 mars, 5 avril 2019, etc. Pour plus d'information, voir : <http://www.copes.fr/>.
- **Inde** : *Institutionalised Children Explorations and Beyond*, Édition spéciale : Childhood Sexual Abuse in Alternative Care Settings, International Journal on Alternative Care. Pour plus d'information, voir : [https://www.udayancare.org/iceb-journal/publish\\_iceb.html](https://www.udayancare.org/iceb-journal/publish_iceb.html).
- **Kenya** : *Family Reunification based on Agape Model*, séminaire, Kisumu, 28 janvier – 1 février 2019. Pour plus d'information, voir : <http://www.agapemodel.org/>.
- **Monde**: *Introduction to the Standards of Quality for Family Strengthening and Support*, National Family Support Network, Webinar, 12 décembre 2018. Pour plus d'information, voir : <https://www.nationalfamilysupportnetwork.org/virtual-events>.
- **Royaume-Uni** : **a)** *Non Violent Resistance (NVR) in Fostering*, CoramBAAF, Londres, 17 janvier 2019; **b)** *Beyond Together or Apart : Planning for, assessing and placing sibling groups*, CoramBAAF, Londres, 21-22 janvier 2019. Pour plus d'information, voir : <https://corambaaf.org.uk/training-events>.

**Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation et la distribution de ce Bulletin :**

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.

**COORDINATION EDITORIALE:** Cécile Jeannin

**COMITE D'EDITION:** Christina Baglietto, Cécile Jeannin

**COMITE DE REDACTION:** Christina Baglietto, Laurence Bordier, Mia Dambach, Juliette Duchesne, Cécile Jeannin, Marie Jenny, Seema Pannaikadavil, Lisa Robinson et Jeannette Wöllenstein. Nous remercions particulièrement les contributions de : Marco Chistolini et Cristiana Carella, de l'organisme agréé d'adoption CIAI (Italie) ainsi que de Kristina Van Remoortel, psychologue clinicienne de l'organisme *Steunpunt Adoptie* (Belgique).

**DISTRIBUTION:** Liliana Almenarez



[irc-cir@iss-ssi.org](mailto:irc-cir@iss-ssi.org)  
[www.iss-ssi.org](http://www.iss-ssi.org)

**SSI**  
32 Quai du Seujet  
1201 Genève / Suisse